

**Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
Session 2018**

1 – SECTEUR DISCIPLINAIRE DANS LEQUEL LE CANDIDAT SOUHAITE OBTENIR LA CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE *(un seul choix possible, ne cocher qu'une seule case)*

• **Arts**

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre. Il concerne des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.

- option cinéma et audiovisuel
- option danse
- option histoire des arts
- option théâtre

• **Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes.

Langue vivante dans laquelle vous souhaitez obtenir la certification complémentaire :

• **Français langue seconde**

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

• **Enseignement en langue des signes française**

ATTENTION : L'examen pour l'obtention d'une certification complémentaire s'adresse :

- pour le secteur arts et le secteur enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, à des personnels enseignants du second degré
- pour le secteur français langue seconde et enseignement en langue des signes française, à des personnels enseignants des premier et second degrés
- les personnels d'éducation et d'orientation ne sont pas concernés par la certification complémentaire

2 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT

Nom de famille : M. M^{me}

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Adresse personnelle:

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune

REMARQUES IMPORTANTES

Ce dossier devra être

<p>➤ déposé à l'adresse indiquée ci-contre au plus tard le lundi 11 décembre 2017 avant 16h00</p>	<p>Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand DEC 2 3, avenue Vercingétorix 63000 CLERMONT-FERRAND</p>
<p>➤ ou confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, qui portera l'adresse ci-contre, soit oblitérée au plus tard le lundi 11 décembre 2017</p>	<p>Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand DEC 2 – Bureau 6 3, avenue Vercingétorix 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1</p>

SEULES LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS DEPOSÉES PENDANT L'OUVERTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION SERONT PRISES EN CONSIDÉRATION

Références réglementaires

Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005 et l'arrêté du 30 novembre 2009

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public relevant du MEN et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
(texte publié au BOEN n°39 du 28 octobre 2004)

Note de service n°2009-188 du 17 décembre 2009 publiée au BOEN n°48 du 24 décembre 2009

Arrêté en date du 13 septembre 2017 portant ouverture de session des certifications complémentaires dans certains secteurs disciplinaires – session 2018.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification vous concernant auprès de la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Poitiers.

Il vous appartient de remplir votre dossier en temps utile pour que vous ayez la possibilité de le déposer ou de le poster vous-même au plus tard à la date de clôture des inscriptions.